

INDEX d'égalité professionnelle Femmes-Hommes

Année 2023

La loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique apporte de nouvelles dispositions et obligations aux employeurs publics. Elle instaure notamment un index de l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Il s'agit notamment de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, sur la base d'un index égalité professionnelle à calculer sur une base de 100 points. Le résultat obtenu est calculé, publié et comparé chaque année à la cible fixée à 75 points.

Trois indicateurs intégrés à l'index égalité professionnelle :

- l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, à corps-grade-échelon équivalent
- l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, par catégorie hiérarchique équivalente
- le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations

Index égalité de l'Université de Lorraine portant sur les rémunérations de l'année 2022 :

Note globale obtenue

85/100

Décomposition de la note :

- 39/40 pour l'indicateur relatif aux écarts de rémunérations F/H des fonctionnaires,
- 38/40 pour l'indicateur relatif aux écarts de rémunérations F/H des agents contractuels,
- 8/20 pour l'indicateur relatif aux dix plus hautes rémunérations

Textes de références

- [Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat](#)
- [Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat](#)